

REGLEMENT INTERIEUR

1- SPORTIF :

- Les entraîneurs sont subordonnés au bureau directeur.
- Le bureau directeur se réserve le choix des entraîneurs, animateurs, instructeurs, professeurs et peut les révoquer pour faute grave tout en laissant la possibilité à l'intéressé de se justifier.

2 MORAL :

- Toute attitude portant préjudice à la notoriété du Club sera sévèrement sanctionnée par une suspension ou un renvoi. Il est formellement interdit de mettre en pratique à l'extérieur, l'enseignement dispensé en salle sous peine de sanction (Voir article fédéral), en dehors des situations de self défense correspondantes aux articles 122.5, 122.6, 122.7 du code pénal.

3 DISCIPLINE :

- L'entraîneur peut exclure un élève ou un parent s'il le juge nécessaire pour la bonne continuité du cours.
- Il est demandé aux élèves de RESPECTER LES HORAIRES. (l'accès au tatami sera refusé passé un quart d'heure de retard).
- Les règles élémentaires de correction sont de rigueur (vocabulaire grossier, attitude insolente, et chewing-gum sont prohibés).
- Les licenciés doivent faire preuve de respect entre eux et envers le professeur ; à ce titre, l'accès des vestiaires est régi par des lois de bienséances élémentaires afin de respecter l'intimité de chacun (vestiaire femme réservé aux femmes et vestiaires hommes aux hommes).
- Suivant la gravité du manquement à la discipline, peuvent être appliquée par le bureau directeur :
 - La suspension de cours (un ou plusieurs)
 - L'exclusion d'un cours
 - L'exclusion définitive.

4 HYGIENE ET SECURITE :

- Une hygiène rigoureuse est demandée.
- La tenue sportive doit être uniquement composée d'un DOBOK, avec un tee-shirt en dessous pour les femmes (tee-shirt blanc ou d'arts martiaux possible avec autorisation du professeur en été). Pour les débutants le jogging est toléré pour les cours d'essai et en attente d'un DOBOK. La tenue doit être propre.
- Le port de bijoux (Bagues, chaînes, gourmettes, montres, boucles d'oreille) est interdit pour des raisons de sécurité.
- Les chaussons sont obligatoires pour aller et venir du vestiaire à la salle d'arts martiaux.
- L'entraîneur est seul juge pour décider de la présence de l'élève en cours et en compétition.

5 ADMINISTRATIF :

A l'inscription sont demandés :

- une fiche d'inscription signée
- un certificat médical daté d'après le 1^{er} août pour la nouvelle année sportive.
- deux photos d'identité (pour les nouveaux licenciés)
- des enveloppes timbrées à l'adresse de la famille
- le paiement pour la saison entière selon le mode choisi.
- La demande de licence signée.

Tout problème financier peut être abordé avec le trésorier, son adjoint ou éventuellement le président.

Tout retard de paiement de la cotisation , sans motif valable sera sanctionné par une exclusion jusqu'au paiement de la somme due.

6 CLUBS ETRANGERS :

Les membres des clubs étrangers sont admis aux entraînements après acceptation du professeur et présentation du passeport sportif. Une cotisation spécifique leur sera établie.

Ce règlement sera lu et signé par le licencié ou son représentant légal pour les mineurs et remis avec la fiche d'inscription pour être conservé dans le dossier du licencié.

POUR LE BUREAU :

Le président :Monsieur Barbe :

Nom et signature du licencié ou du responsable :.....